

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 juin 2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/06/23-51 portant prise en charge des obsèques

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du maire s'agissant des funérailles et des lieux de sépulture, lequel dispose que « *Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance* ».

Vu l'article 418 du code civil,

Vu l'article L 312-1-4 du Code monétaire et financier,

Vu le Règlement des cimetières de Vire en date du 05 novembre 2025,

Considérant que le 16 juin 2026 à 01h55, _____, est décédé au centre hospitalier de Vire Normandie.

Considérant que le défunt, alors incarcéré au Centre pénitentiaire de Caen, faisait l'objet d'une levée d'écrous pour cause d'hospitalisation.

Considérant qu'il résulte des informations communiquées par Mme GUILLOUET Nathalie, Cadre socio-éducatif pour le site de Flers, de Vire et du CHIC des Andaines, que le défunt avait fait l'objet de la levée d'écrous susmentionnée le 13 mai 2026 pour être à la même date hospitalisé au centre hospitalier de Flers puis, à partir du 05 juin 2026 au centre hospitalier de Vire.

Considérant qu'après les recherches entreprises par Monsieur MARIE François, Adjoint au chef d'établissement auprès du Centre pénitentiaire de Caen, aucun ayant-droit n'est en mesure de prendre en charge l'inhumation.

Considérant qu'il résulte, en effet, des informations communiquées par Monsieur MARIE François que

_____ en foyer à une adresse inconnue. Considérant que ni _____ ne se sont manifestées pour l'organisation des obsèques.

Considérant que _____ était divorcé _____ . Cette dernière, informée du décès par _____, n'a par ailleurs manifesté aucune volonté de prendre en charge les obsèques de son ex-mari.

Considérant que le Centre pénitentiaire de Caen a accompli les diligences nécessaires pour prévenir les membres connus de la famille, et ce dans un contexte familial compliqué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260625-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Arrêté municipal du 23 juin 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que la Préfecture du Calvados, informée de l'ensemble des éléments mentionnés précédemment, préconise l'organisation des obsèques par la commune de Vire Normandie, à la charge par la suite à cette dernière d'obtenir remboursement sur les comptes du défunt, auprès du Centre Pénitentiaire de Caen.

Considérant qu'il résulte, par ailleurs, des vérifications réalisées que _____ ne dispose actuellement d'aucun emplacement dans un cimetière de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commune de Vire Normandie prendra en charge les obsèques de _____ et procédera à la signature des documents nécessaires à cet effet et notamment un devis de prestation funéraire.

Article 2 :

Les obsèques seront organisées dans des conditions compatibles avec la dignité due à la personne, selon les usages en vigueur.

Article 3 :

Les frais engagés par la commune pourront, après communication de la facture au centre pénitentiaire de Caen faire l'objet d'un recouvrement sur les fonds bancaires du défunt, si ceux-ci s'avèrent ultérieurement suffisants.

Article 4 :

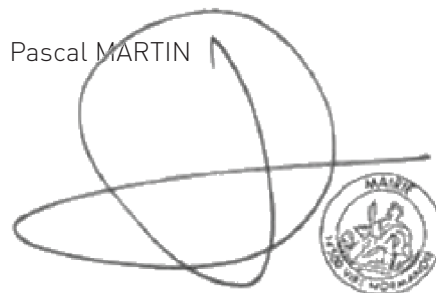
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'hôtel de ville de la commune.

Fait à Vire Normandie, le 16 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260625-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Arrêté municipal du 23 juin 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.